



**Arrêté préfectoral n° 64-2023-04-20-00002
portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation
d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1A et L.414-10 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2020 relatif à l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00016 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision n° 64-2022-10-28-00005 du 28 octobre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature modifiée le 14 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les missions du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique nécessitent des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 mars 2023 de la présidente du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique portant sur l'accès aux propriétés privées pour l'inventaire et le suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats, au titre des missions qui lui sont confiées en vertu de l'article L.414-10 du code de l'environnement, dans le département de Pyrénées-Atlantiques pour les années 2023 à 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général et l'importance pour l'amélioration de la connaissance de la biodiversité que représentent les inventaires et suivis du patrimoine naturel conduits pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : En vue d'exécuter des prospections naturalistes dans le cadre de leurs missions, les agents missionnés du Conservatoire Botanique national Sud-Atlantique (CBNSA) et ceux auxquels cet organisme aura délégué ses droits, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), situées sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de la validité de l'agrément ministériel, soit le 23 juillet 2025.

Article 3 : Chacun de ces agents autorisés à l'article 1 sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission nominatif établi par le CBNSA. Ils devront être présentés à toute réquisition.

Article 4 : L'accès des agents n'interviendra qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée en son article 1^{er} et telles qu'énoncées ci-après :

- Le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins dix jours avant et doit être présenté à toute réquisition ;
- Pour les propriétés non closes, l'accès ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté dans chaque mairie concernée ;
- Pour les propriétés closes : l'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des domiciles et locaux à usage d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Article 5 : Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

Article 6 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 7 : Les agents missionnés pour réaliser les inventaires doivent respecter l'intégrité des biens et propriétés traversés. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. À défaut d'entente amiable, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Pau.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées visées à l'article 1^{er} à la diligence des maires.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérécoeurs <https://www.telerecoeurs.fr> ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-atlantiques.

Pau, le **20 AVR. 2023**

Pour le Préfet des Pyrénées-
Atlantiques et par subdélégation
La Cheffe du service environnement,

Joëlle Tislé

ANNEXE 1 à l'arrêté n° 64 2013. 04. 20. 00002
portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation
d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Commune	Code INSEE
Aast	64001
Abère	64002
Abidos	64003
Abitain	64004
Abos	64005
Ahetze	64009
Aïcirits-Camou-Suhast	64010
Amendeuix-Oneix	64018
Amorots-Succos	64019
Andoins	64021
Andrein	64022
Angaïs	64023
Anglet	64024
Angous	64025
Anos	64027
Anoye	64028
Arancou	64031
Araujuzon	64032
Araux	64033
Arbérats-Sillègue	64034
Arbonne	64035
Arbouet-Sussaute	64036
Arbus	64037
Arcangues	64038
Aressy	64041
Arpagnon	64042
Argelos	64043
Arget	64044
Arnos	64048
Aroue-lthorots-Olhaïby	64049

Arraute-Charritte	64051
Arricau-Bordes	64052
Arrien	64053
Arros-de-Nay	64054
Arrosès	64056
Arthez-de-Béarn	64057
Artigueloutan	64059
Artiguelouve	64060
Artix	64061
Arzacq-Arraziguet	64063
Ascaïn	64065
Assat	64067
Astis	64070
Athos-Aspis	64071
Aubertin	64072
Aubin	64073
Aubous	64074
Audaux	64075
Auga	64077
Auriac	64078
Aurions-Idernes	64079
Aussevielle	64080
Auterrive	64082
Autevielle-Saint-Martin-Bideren	64083
Aydie	64084
Ayherre	64086
Baigts-de-Béarn	64087
Balansun	64088
Baleix	64089
Baliracq-Maumusson	64090
Baliros	64091
Bardos	64094

Barinque	64095
Barraute-Camu	64096
Barzun	64097
Bassillon-Vauzé	64098
Bassussarry	64100
Bastanès	64099
Baudreix	64101
Bayonne	64102
Bèdeille	64103
Béguios	64105
Béhasque-Lapiste	64106
Bellocq	64108
Bénéjacq	64109
Bentayou-Sérée	64111
Bérenx	64112
Bergouey-Viellenave	64113
Bernadets	64114
Bésingrand	64117
Bétracq	64118
Beuste	64119
Beyrie-en-Béarn	64121
Beyrie-sur-Joyeuse	64120
Biarritz	64122
Bidache	64123
Bidart	64125
Billère	64129
Biriatou	64130
Biron	64131
Bizanos	64132
Boeil-Bezing	64133
Bonloc	64134
Bonnut	64135
Bordères	64137
Bordes	64138
Bosdarros	64139
Boucau	64140
Boueilh-Boueilho-Lasque	64141

Bougarber	64142
Bouillon	64143
Boumourt	64144
Bourdettes	64145
Bournos	64146
Briscosus	64147
Bugnein	64149
Burgaronne	64151
Buros	64152
Burosse-Mendousse	64153
Cabidos	64158
Cadillon	64159
Came	64161
Carrère	64167
Carresse-Cassaber	64168
Castagnède	64170
Casteide-Cami	64171
Casteide-Candau	64172
Casteide-Doat	64173
Castéra-Loubix	64174
Castetbon	64176
Castétis	64177
Castetnau-Camblong	64178
Castetner	64179
Castetpugon	64180
Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)	64181
Castillon (Canton de Lembeye)	64182
Caubios-Loos	64183
Cescau	64184
Charre	64186
Ciboure	64189
Claracq	64190
Coarraze	64191
Conchez-de-Béarn	64192
Corbère-Abères	64193
Coslédaà-Lube-Boast	64194

Coublucq	64195
Crouseilles	64196
Cuqeron	64197
Denguin	64198
Diusse	64199
Doazon	64200
Dognen	64201
Domezain-Berraute	64202
Doumy	64203
Escos	64205
Escoubès	64208
Escurès	64210
Eslourenties-Daban	64211
Espéchède	64212
Espiute	64215
Espoy	64216
Estialesq	64219
Etcharry	64221
Fichous-Riumayou	64226
Gabaston	64227
Gabat	64228
Gan	64230
Garlède-Mondebat	64232
Garlin	64233
Garos	64234
Garris	64235
Gayon	64236
Gelos	64237
Ger	64238
Gerderest	64239
Gestas	64242
Géus-d'Arzacq	64243
Gomer	64246
Guéthary	64249
Guiche	64250
Guinarthe-Parenties	64251
Gurs	64253

Hagetaubin	64254
Halsou	64255
Hasparren	64256
Hendaye	64260
Higuères-Souye	64262
Hours	64266
Idron	64269
Igon	64270
Ilharre	64272
Isturits	64277
Jasses	64281
Jatxou	64282
Jurançon	64284
Laà-Mondrans	64286
Laàs	64287
Labastide-Cézéracq	64288
La Bastide-Clairence	64289
Labastide-Monréjeau	64290
Labastide-Villefranche	64291
Labatmale	64292
Labatut-Figuières	64293
Labets-Biscay	64294
Labeyrie	64295
Lacadée	64296
Lacommande	64299
Lacq	64300
Lagor	64301
Lagos	64302
Lahonce	64304
Lahontan	64305
Lahourcade	64306
Lalongue	64307
Lalonquette	64308
Lamayou	64309
Lannecaube	64311
Lanneplaà	64312
Laroin	64315

Larressore	64317
Larreule	64318
Larribar-Sorhapuru	64319
Lasclaveries	64321
Lasserre	64323
Lasseube	64324
Lasseubetat	64325
Lay-Lamidou	64326
Lée	64329
Lembeye	64331
Lème	64332
Léren	64334
Lescar	64335
Lespielle	64337
Lespourcy	64338
L'Hôpital-d'Orion	64263
Lichos	64341
Limendous	64343
Livron	64344
Lombia	64346
Lonçon	64347
Lons	64348
Loubieng	64349
Lourenties	64352
Louvigny	64355
Luc-Armau	64356
Lucarré	64357
Lucgarier	64358
Lucq-de-Béarn	64359
Lussagnet-Lusson	64361
Luxe-Sumberraute	64362
Malaussanne	64365
Mascaraàs-Haron	64366
Maslacq	64367
Masparraute	64368
Maspie-Lalonquère-Juillacq	64369
Maucor	64370

Maure	64372
Mazères-Lezons	64373
Mazerolles	64374
Méharin	64375
Meillon	64376
Méracq	64380
Méritein	64381
Mesplède	64382
Mialos	64383
Miossens-Lanusse	64385
Mirepeix	64386
Momas	64387
Momy	64388
Monassut-Audiracq	64389
Moncaup	64390
Moncla	64392
Monein	64393
Monpezat	64394
Monsegur	64395
Mont	64396
Montagut	64397
Montaner	64398
Montardon	64399
Montaut	64400
Mont-Disse	64401
Montfort	64403
Morlaàs	64405
Morlanne	64406
Mouguerre	64407
Mouhous	64408
Mourenx	64410
Nabas	64412
Narcastet	64413
Narp	64414
Navailles-Angos	64415
Navarrenx	64416
Nay	64417

Noguères	64418
Nousty	64419
Ogenne-camptort	64420
Oraàs	64423
Orègue	64425
Orion	64427
Orriule	64428
Orsanco	64429
Orthez	64430
Os-Marsillon	64431
Ossenx	64434
Osserain-Rivareyte	64435
Ouillon	64438
Ousse	64439
Ozenx-Montestrucq	64440
Parbayse	64442
Pardies	64443
Pardies-Piétat	64444
Pau	64445
Peyrelongue-Abos	64446
Piets-Plasence-Moustrou	64447
Poey-de-Lescar	64448
Pomps	64450
Ponson-Debat-Pouts	64451
Ponson-Dessus	64452
Pontacq	64453
Pontiacq-Viellepinte	64454
Portet	64455
Pouliacq	64456
Poursiugues-Boucoue	64457
Préchacq-Josbaig	64458
Préchacq-Navarrenx	64459
Puyoô	64461
Ramous	64462
Ribarrouy	64464
Riupeyrous	64465
Rivehaute	64466

Rontignon	64467
Saint-Abit	64469
Saint-Armou	64470
Saint-Boès	64471
Saint-Castin	64472
Saint-Dos	64474
Saint-Esteben	64476
Saint-Faust	64478
Saint-Girons-en-Béarn	64479
Saint-Gladie-Arrive-Munein	64480
Saint-Jammes	64482
Saint-Jean-de-Luz	64483
Saint-Jean-Poudge	64486
Saint-Laurent-Bretagne	64488
Saint-Martin-d'Arberoue	64489
Saint-Médard	64491
Saint-Palais	64493
Saint-Pé-de-Léren	64494
Saint-Pée-sur-Nivelle	64495
Saint-Pierre-d'Irube	64496
Saint-Vincent	64498
Salies-de-Béarn	64499
Salles-Mongiscard	64500
Sallespisse	64501
Sames	64502
Samsons-Lion	64503
Sare	64504
Sarpourenx	64505
Saubole	64507
Sault-de-Navailles	64510
Sauvagnon	64511
Sauvelade	64512
Sauveterre-de-Béarn	64513
Séby	64514
Sedze-Maubecq	64515
Sedzère	64516
Séméacq-Blachon	64517

Sendets	64518
Serres-Castet	64519
Serre-Morlaàs	64520
Serres-Sainte-Marie	64521
Sévignacq	64523
Simacourbe	64524
Siros	64525
Soumoulou	64526
Sus	64529
Susmiou	64530
Tabaille-Usquain	64531
Tadousse-Ussau	64532
Taron-Sadirac-Viellenave	64534
Tarsacq	64535
Thèze	64536
Uhart-Mixe	64539
Urcuit	64540
Urdès	64541

Urost	64544
Urrugne	64545
Urt	64546
Ustaritz	64547
Uzan	64548
Uzein	64549
Uzos	64550
Vialer	64552
Viellenave-d'Arthez	64554
Viellenave-de-Navarrenx	64555
Vielleségure	64556
Vignes	64557
Villefranque	64558
Viven	64560

ANNEXE 2 à l'arrêté n° 64.2023.04.20_00002
portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation
d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel

MANDAT

pour l'accès aux propriétés privées dans le cadre de l'inventaire et du suivi
du patrimoine naturel végétal réalisés par le Conservatoire Botanique National Sud-
Atlantique

Je soussignée,

Madame Coralie PRADEL, Directrice générale des services du Conservatoire botanique national sud-Atlantique,

certifie que :

..... (Madame, Mademoiselle, Monsieur, Prénom, NOM, organisme)

est mandaté, dans le cadre et en application de l'arrêté préfectoral n°
.....ci-joint, pour réaliser l'inventaire et le suivi du patrimoine naturel végétal (flore et habitats naturels) dans les Pyrénées-atlantiques qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à, le

(Nom, Prénom, Cachet, Signature)